

Lesousigne Léon Prevost résidant à St. Genesieve certifie sous
mon serment d'office que le douzième jour de Septembre courant
ont été sept et dix heures de devant midi q'ci signifie le dit
copies de subpoena à cruesse Prevost Hommes meloche et An-
hoise Lanthier en parlant à eux mêmes de Eney Daniel Pophin
Laucos Léon Robert et Gateri Claude en parlant à une
personne raisonnable à leur domicile dans la paroisse de
St. Genesieve. Et signifie de plus que la distance par-
courue pour la signification des subpoena est de huit miles

Enol.

Fait à St. Genesieve ce 12 Septembre 1887

roule	\$ 1-60
signif	1-75
	<hr/>
	\$ 3-35

Léon Prevost P.S.

Province de Québec }
 District de Montréal. } Le soussigné, Napoléon Du-
 quette, résidant en la Ville de Lachine, l'un des Huissiers
 jurés de la Cour Supérieure au Bas-Canada, exerçant dans
 le District de Montréal, certifié par les présentes et fais rapport
 sous mon serment d'office que le douzième jour de Sep-
 tembre mil huit cent quatre-vingt-un, entre une heure & deux
 heures de l'après-midi, j'ai signifié à Alexis Proulx,
 Tailleur de Pierre de Caughnawaga, le Subpoenâ original
 ci-annexé en lui en laissant une vraie copie dûment
 certifiée à lui-même en personne. Je certifie de plus, sous
 mon serment susdit, avoir remis en même temps au
 dit Alexis Proulx, une somme de une piastre pour ses
 frais de déplacement, de la part de Godefroid Boileau, Eccl,
 l'une des Parties intéressées nommées au dit Subpoenâ.

Je certifie en outre que la distance de mon do-
 micile, en la Ville de Lachine au lieu de la signifi-
 cation, à Caughnawaga, est de cinq milles, et que
 la distance de mon dit domicile, au Village de
 la Pointe-Claire est de neuf milles.

Lachine, 12 Septembre 1881.

Emoluments.

Route. 5 milles \$0.35

Traverse 0.30

Signification 2s

Total: \$0.85. Payé.

Napoléon Duquette
 H., C. S.